MAIRIE DE
BOUSSENS - 31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
26 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : 14
Absents : 1
Procurations : 1
Votants : **15**
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal

D.C.M N°2026-8-3

Objet : Création d'un emploi non permanent à temps non complet – Accroissement temporaire d'activité

L'an deux mille vingt-six et le **trois septembre 19h30** le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur ROQUEBERT Joël,** Maire.

Présents : Monsieur ROQUEBERT Joël, Madame GÉRARD Sylvie, Monsieur RAMEAU Roger, Madame SOURROUBILLE Françoise, Monsieur LIVOTI Antoine, Madame DALLA-ZANNA Rosanna, Madame GRANGE Martine, Monsieur CELLIER Jérôme, Madame JIN Alice, Monsieur DESHONS Frédéric, Madame DESSENS Cécile, Monsieur RAUFAST Mathieu, Madame SANDY Liliane, Monsieur MORELLO Damien

Absents excusés : Monsieur EYCHENNE Quentin donne procuration à Madame JIN Alice.

Madame GRANGE Martine a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité liés à un besoin de renfort d'accueil des enfants à l'école maternelle.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de procéder à un recrutement d'un agent contractuel pour une période de 1 mois et 13 jours minimum, pour venir renforcer l'équipe de nos agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM). Les raisons de ce besoin sont multiples.

Depuis quelques années, l'équipe des ATSEM est complétée par l'accueil d'un apprenti qui prépare le CAP Petite Enfance. Cette personne en formation représente un vrai renfort pour l'équipe sur ces temps de présence à l'école. Le projet d'accueil d'un nouvel apprenti n'est pas encore abouti, sans savoir s'il va pouvoir aboutir.

De plus, la rentrée de cette année est particulièrement perturbée, du fait de la réorganisation des classes au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), lié notamment à la décision de fermeture de classe.

Monsieur le Maire, soucieux de la qualité de l'accueil des enfants, d'autant plus qu'à la maternelle certains enfants vont prendre contact pour la première fois avec le milieu scolaire préconise une aide, à raison de 15h00 par semaine, à l'école maternelle et ce jusqu'aux vacances de la Toussaint, pour que tout se passe le plus sereinement possible, pour les enfants, nos agents, mais aussi les enseignants.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité des membres présents et des représentés :**

- La création d'un emploi non permanent agents spécialisés des écoles maternelles d'au grade **d'Adjoint Technique Territorial** pour faire face à un besoin lié à un **accroissement temporaire d'activité** pour une période de **1 mois et 13 jours**, allant du **4 septembre 2026 au 16 octobre 2026 inclus**.

Boussens, le 3 septembre 2026
Le Maire, Joël ROQUEBERT



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.